

Chapitre 9

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

(Sanctionnée le 17 mars 2015)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. La présente loi modifie la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*.
2. Le paragraphe 14.1(1) est modifié par abrogation des alinéas e) à j) de la définition de « maladie inscrite » et par substitution de ce qui suit :
 - e) cancer de la vessie de site primaire;
 - f) cancer du cerveau de site primaire;
 - g) cancer du sein de site primaire;
 - h) cancer colono-rectal de site primaire;
 - i) cancer de l'œsophage de site primaire;
 - j) cancer du rein de site primaire;
 - k) cancer du poumon de site primaire;
 - l) cancer de la prostate de site primaire;
 - m) cancer de la peau de site primaire;
 - n) cancer testiculaire de site primaire;
 - o) cancer de l'uretère de site primaire. (*listed disease*)